

## 474 - École des métiers des Faubourgs-de-Montréal

### PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2024-12-02

#### IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves: 4000

Primaire  Secondaire  FGA  FP

Nom de la direction:

Éric Dionne

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Judith Bélanger

Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):

Gaétane Hénault - Psychoéducatrice  
Stéphanie Louis - Enseignante  
Mariangela Ramos - Enseignante  
Jessika Néron - Enseignante  
Line Létourneau - Enseignante  
Nathalie Ouellet - Enseignante  
Claire Duchesneau - Enseignante  
Véronique Émond - Enseignante  
Liliane Fournier - Enseignante  
Julie Blouin - Enseignante  
Cynthia Sills - Enseignante  
Julie Gauthier - Enseignante  
Valérie Charlebois - Enseignante  
Céline Laplante - Enseignante  
Jean-François Marchand - Enseignant  
Ariane Taillefer Desormeaux - TES

#### ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

##### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec

##### Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.

##### Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

#### Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école Date de la passation

Outils fournis par le CSSDM

2024-04-11

#### Forces du milieu

Sentiment de sécurité  
Ouverture de plus en plus grande à dénoncer  
Ouverture à parler de la situation à un membre du personnel  
Il y a peu de cyberintimidation

#### Vulnérabilité ou problématiques

Violence verbale banalisée et répandue dans le centre  
Difficulté à différencier conflit/intimidation  
Gestion de classe inefficace

#### Cible

1. Maintenir le sentiment de sécurité des élèves dans l'école à un niveau au delà de 91%  
2. Climat relationnel et de soutien (moyenne de 89%) : Atteindre la cible de 90% en améliorant la gestion des conflits entre élèves en intégrant la dimension interculturelle.

#### Moyens d'évaluation de la cible

Sondage anonyme envoyé à tous les élèves

#### Quand et Qui?

Avril 2025  
Les membres du comité  
Les directions adjointes  
Les adjoints administratifs  
Les enseignants

#### Comportements attendus

Bienveillance, collaboration, respect, engagement, ouverture d'esprit afin de favoriser un meilleur climat d'apprentissage

#### Moyens retenus: Prévention universelle

Promouvoir des activités sur les valeurs de l'école en classe afin de sensibiliser les élèves sur les comportements attendus dans le centre  
Faire de l'éducation auprès des élèves et des membres du personnel  
Affichage des valeurs de l'école dans tous les locaux  
Affichage d'un tableau de distinction entre taquinerie, conflit et intimidation dans tous les locaux

#### Moyens retenus: Interventions ciblées

Activités en classe,  
Affiche, kiosque d'information et de sensibilisation  
Perfectionnement des enseignants sur la gestion de classe et sur les problématiques interculturelles.  
Signature par tous les élèves d'un engagement de civilité en début de formation.

#### Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)

Ne s'applique pas (élèves majeurs)

## LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

#### Pour les élèves

Formulaire de signalement (papier)  
Formulaire de signalement (FORM) sur Moodle  
Affiche avec code QR pour accéder au formulaire  
Fiche de suivi

#### Pour les parents

NA clientèle adulte

#### Pour les membres du personnel et les partenaires

Formulaire de signalement (papier)  
Formulaire de signalement (FORM) sur Moodle  
Fiche de suivi

Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

**L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :**

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

\* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

\* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.

2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

\* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

**La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

## **LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE**

### **Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté**

Rôle du 1er intervenant :

Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)

Gestion immédiate de la situation

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

Rôle du 2e intervenant :

L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (direction)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (Cette consignation doit se faire tout au long des étapes)

**Mesures de soutien de l'élève victime**

**Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée**

Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. Rencontre de suivi avec direction et intervenant (TES, TTS, SAÉ)  
Renforcer le comportement de dénonciation.  
Évaluer l'impact de la situation pour la victime.

**Mesures de soutien de l'élève témoin** **Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation**  
Reconnaître l'incident et rassurer l'élève. Rencontre de suivi avec direction et intervenant (TES, TTS, SAÉ)  
Renforcer le comportement de dénonciation.  
Sensibiliser les témoins sur leur pouvoir d'action.

#### **Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement**

Soutenir l'auteur dans l'adoption de comportements adéquats.  
Renforcement de la surveillance

#### **Sanctions disciplinaires**

**Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée**  
Rencontre de suivi avec direction et intervenant (TES, TTS, SAÉ)

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien
- Suspension interne ou externe (seulement par la direction)
- Autres

#### **Violence à caractère sexuel**

- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

#### **Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)**

##### **1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel**

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles ([https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9\\_3-novembre-2020.pdf](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf))

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles ([https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9\\_3-novembre-2020.pdf](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf)) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

## 2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous les membres du personnel et incluant les membres de la direction
- Activités de formation obligatoires pour toute personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/) (<https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/>).

## 3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) ([https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9\\_3-novembre-2020.pdf](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf)) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux